

Bâtiment

Durant toute la phase d'exploitation d'un bâtiment assujéti au code du travail ou ERP, l'exploitant doit s'assurer de la pérennité de la conformité des installations vérifiées lors de :

- la construction du bâtiment ;
- l'aménagement de nouveaux locaux.

À cet effet, il fait procéder périodiquement aux vérifications nécessaires et contrôles obligatoires ; les relevés consignés sur les registres lors des contrôles initiaux servant de référence.

Il s'agit de distinguer les types de vérifications qui relèvent :

- des personnes compétentes de l'établissement ou entreprises extérieures spécialisées ;
- d'organismes de contrôles agréés par arrêté du ministère du Travail.

Le tableau ci-après liste les installations concernées, la nature des vérifications, la périodicité et les personnes compétentes de l'établissement, entreprises spécialisées ou organismes habilités à effectuer les contrôles.

Type d'installation	Objet de la vérification Nature de la prestation	Périodicité de la vérification	Personne compétente ou organisme agréé
Ventilation : local à pollution non spécifique	Contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • État des éléments de l'installation (systèmes d'introduction et d'extraction, gaines, ventilateurs...) • Débit global minimum d'air neuf • Conformité des filtres de rechange • État des systèmes de traitement d'air • Pression statique ou vitesse d'air à chaque point caractéristique de l'installation 	Annuelle	Personne compétente ou entreprise spécialisée
Ventilation : local à pollution spécifique	<p>Quand l'air n'est pas recyclé, contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit global d'air extrait • État des éléments de l'installation (systèmes de captage, dépoussiéreurs, intégrité des filtres gaines...) • Pression statique ou vitesse d'air à chaque point caractéristique de l'installation <p>Quand l'air est recyclé, contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentration en poussière ou en polluant dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé • Systèmes de surveillance mis en œuvre • Intégrité des filtres 	Annuelle Semestrielle	Personne compétente ou entreprise spécialisée
Ascenseurs et monte-charges	Examen de l'état des câbles et des chaînes de levage Essais et vérification des organes de sécurité	Semestrielle Annuelle	Entreprise spécialisée
Éclairage de sécurité	Surveillance du bon fonctionnement Vérification de maintien en conformité de l'ensemble de l'installation	Aussi fréquent que de besoin Annuelle	Personne compétente Personne compétente ou entreprise spécialisée

Type d'installation	Objet de la vérification - Nature de la prestation	Périodicité de la vérification	Personne compétente ou organisme agréé
Électrique	Vérification de l'ensemble de l'installation	Annuelle	Entreprise agréée
Thermique	Vérification des installations composées d'une ou plusieurs chaudières dont la somme des puissances est égale ou supérieure à 1 MW. Chaudières comprises entre 400kW ³ et 50MW ³	3 ans	Personne compétente ou entreprise agréée
Sécurité incendie	Extincteurs portables : <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications techniques et le cas échéant remise en état • Maintenance additionnelle approfondie • Requalification périodique : CO₂ et ceux à pression permanente 	Annuelle Au bout de 5, 10 et 15 ans 10 ans ou à l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après la requalification précédente	Entreprise spécialisée Service des mines
	Robinet Incendie Armé (RIA) <ul style="list-style-type: none"> • Vérification approfondie • Révision (vérification, essai de fonctionnement, démontage) 	Annuelle 5 ans	Entreprise spécialisée
	Sprinklers (extincteurs automatiques à eau) Détection automatique d'incendie	6 mois	Installateur ou vérificateur agréé
	Systèmes d'alarme Désenfumage (exutoire de fumée) Colonne sèche, humide (IGH)	Annuelle	Installateur ou vérificateur agréé
Présence d'amiante	Si le diagnostic initial (recherche dans les murs, cloisons, plafonds, faux plafonds, planchers, conduits, canalisations et ascenseurs) révèle la présence d'amiante, une évaluation de l'état de conservation sera effectuée.	3 ans	Organisme agréé
Protection contre la foudre	Pour les immeubles de grande hauteur (IGH)	5 ans	
Installations frigorigènes Chambres froides Climatiseur	Contrôle de l'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes <ul style="list-style-type: none"> • charge > 2 kg • charge > 30 kg • charge > 300 kg 	Annuelle Semestrielle Trimestrielle	Opérateur certifié
Portes et portails automatiques ou semi-automatiques	Vérification des éléments de guidage, articulations, fixations et système d'équilibrage	Semestrielle	Personne compétente ou entreprise spécialisée
Présence de légionelles Réseau d'eau chaude sanitaire Systèmes de climatisation Tours aéroréfrigérantes Les installations de refroidissement dans un flux d'air.	Contrôles d'absence de légionella par analyses des prélèvements selon la norme NF T 90-431 (2003) NF T90-431/A1 (avril 2006) XP T90-471 (avril 2006) NF EN ISO 11731-2 (juillet 2008)	Annuelle	Organisme agréé